

MAIRIE



72 rue de la Fontaine Disparue
42800 CHAGNON
TEL 04.77.75.44.10

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2023

Présents : Mmes Frédérique CHAVE, Virginie CHIRAT, Colette CHAISE, Dominique PAGLIARIN, MM. Pascal COLOMBAN, Dominique DUGAND, Bruno VACHON, Maurice PIEGAY, Eric FERRAND et Jean Michel FOND.

Etait absente : Dominique PAGLIARIN

Secrétaire de séance : Maurice PIEGAY

Le procès-verbal du 22 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

16-2023

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1

Virement de crédits suite erreur d'affectation.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 622 rémunération d'intermédiaires et honoraires Chapitre D 011 charges à caractère général		10 125.00 €
D 022 Dépenses imprévues	10 125.00 €	

17-2023

Révision du RIFSEEP de La commune de CHAGNON à compter du 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) a été mis en place au profit des agents de la commune de Chagnon à compter du 1^{er} janvier 2020.

A l'usage, il s'avère que les montants fixés dans la délibération ayant instituée le RIFSEEP sont trop faibles compte tenu de l'expertise des agents et de l'offre du marché du travail.

Par conséquent, il est proposé de relever ces montants en tenant compte des planchers et plafonds réglementaires.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la délibération n°01-2020 du 20/02/2020, relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 24 mars 2023 relatif à la révision du RIFSEEP,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les planchers/plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de modifier comme suit les grilles d'attribution du RIFSEEP :

Madame le Maire propose de fixer les groupes de fonctions suivants et de retenir les montants planchers et plafonds annuels suivants :

MONTANT ANNUELS DE L'IFSE pour 35 heures hebdomadaires

GROUPES DE FONCTIONS		PLANCHER	PLAFOND
Secrétaire de mairie	B1	3335	6670
Adjoint Administratif	C1	2071	5500
Responsable de service ALSH	C3	2071	4140
Agents d'exécutions	C2 C4 C5	2071	4140

MONTANT ANNUELS DU CIA pour 35 heures hebdomadaires

GROUPES DE FONCTIONS		PLANCHER	PLAFOND
Secrétaire de mairie	B1	600	1000
Adjoint Administratif	C1	600	1000
Responsable de service ALSH	C3	600	1000
Agents d'exécutions	C2 C4 C5	600	700

a - Périodicité de versement

L'IFSE sera versée semestriellement (juin et novembre)

Le complément indemnitaire CIA sera versé annuellement en novembre.

b - Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences :

L'IFSE et CIA seront proratisées en fonction des absences sur l'année civile à compter du 31^{ème} jours d'arrêt sur l'année.

d - Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 – Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité) :

- Les rédacteurs
- Les adjoints techniques
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints d'animation

Article 3 - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 4 – Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 5 - La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 6 - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

18-2023

MODIFICATION DES INDEMNITES DU MAIRE

Madame le Maire expose au conseil que l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. »

Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée par la loi au taux de 40,3% de l'indice terminal de la fonction publique.

Mais Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Vu la demande de Madame le Maire sollicitant la réduction de son indemnité de fonction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer l'indemnité de Madame le Maire au taux de 39.10 % de l'indice terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} mai 2023 ce qui entrainera une baisse des charges patronales pour la Mairie.

Questions diverses

RECRUTEMENT POUR REMPLACEMENT DE MME THEVENON

Recrutement d'un Adjoint à la secrétaire de Mairie, plus spécialisé en comptabilité. Annonce publiée sur « emploi territorial » depuis le 14 avril, affichée sur les panneaux communaux et pôle emploi.

3 candidatures reçues à ce jour.

Le procès-verbal est publié sur le <https://chagnon42.fr>

Prochains Conseils Municipaux le mercredi 24 mai 2023 à 20 h.

Et le vendredi 9 juin à 16 h (sénatoriales)

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.